

FINANCES

Budget Primitif 2016

Décision modificative n°3 après BP 2016

a/ Budget principal

b/ Budget annexe centre médico psycho-pédagogique

c/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

La dernière décision modificative a pour vocation de procéder à des régularisations comptables et à d'ultimes ajustements de crédits en vue de la clôture d'exercice.

Elle comprend également les écritures comptables relatives aux opérations d'ordre d'amortissement et travaux en régie ainsi qu'aux flux financiers liés aux conventions de gestion avec le territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

Budget Principal

Hors régularisations comptables, cette dernière décision modificative présente une baisse en volume des dépenses et recettes (-1 713 949,00 €) par rapport aux prévisions budgétaires 2016 qui se décompose :

- 745 701,00 € de dépenses nouvelles et 3 352 606,00 € d'abandon de recettes,
- et 2 459 650,00 € d'abandon de dépenses et 1 638 657,00 € de recettes nouvelles.

Les recettes :

Les recettes présentent des crédits en augmentation pour 1 638 657 € qui comprennent principalement :

- des financements pour les actions menées par le centre municipal de santé (82 639 €),
- l'ajustement des prévisions d'indemnisation des sinistres (122 000 €) dont 75 000 € pour l'incendie survenu au groupe scolaire Rosalind Franklin permettant la prise en charge de premiers travaux de réfection,
- un complément de subvention de la CAF pour le fonctionnement des activités de la maison de quartier du Petit Ivry (48 502 €),
- l'ajustement des subventions de la CAF et du Département pour la construction de la maison de quartier Gagarine (329 267 €),
- une revalorisation des prévisions de la taxe d'aménagement (275 310 €),
- un premier acompte de l'Etat pour la réhabilitation thermique du foyer Louis Bertrand dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (50 000 €),
- des soldes de subventions de la DRIEA¹ et de l'Etat pour la ZAC du Plateau (366 300 €) et la construction du groupe scolaire Rosa Parks (300 085 €).

¹ DRIEA : Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Ces recettes supplémentaires sont atténuées pour 3 352 606 € par :

- le décalage temporel de cessions de biens (- 1 727 050 €),
- la révision à la baisse de la prévision du fonds de compensation de la TVA (FCTVA²) suite à l'élaboration du dossier de demande (pour 1 617 400 €). La prévision budgétaire 2016 intégrait l'estimation du remboursement de la TVA pour la plateforme immobilière et de services Charles Foix. Au regard du fonctionnement mis en place par l'équipement, cette demande pourrait ne pas entrer dans le champ d'application du FCTVA, mais devrait faire l'objet d'une récupération par voie fiscale. L'étude de ce dossier est en cours mais risque probablement de ne pas aboutir avant la fin d'exercice 2016.

Les dépenses :

La fin d'année génère pour les services un travail d'ajustements de crédits afin de préparer la clôture d'exercice. Ces mouvements concernent pour l'essentiel des demandes présentées de manière compensée au sein des crédits des services. L'ensemble de ces mouvements figure en annexe.

Il peut toutefois être évoqué :

Au titre des révisions à la baisse ou d'abandon de crédits :

- le report temporel d'acquisitions foncières (- 983 728 €),
- des ajustements sur les crédits de subventions à l'OPH et aux organismes de logements principalement en raison de décalage d'opération (- 542 500 €)
- des ajustements sur les crédits dédiés aux travaux d'aménagement des locaux des centres administratifs et techniques (- 125 000 €),
- le report des travaux d'aménagement de la maison de quartier Ivry-Port (- 120 000 €), de la construction du groupe scolaire de la ZAC Ivry-Confluences (- 50 000 €) et la réhabilitation des extra-muros (- 300 000 €),
- un ajustement de la programmation des initiatives de culture scientifique au vu de l'absence de chef de projet (- 38 700 €),
- une modification de la contribution aux eaux pluviales pour se conformer à un mode de calcul identique aux autres communes de l'établissement public territorial soit le calcul selon la fourchette basse de la circulaire de 1978 (-112 171 €)

Au titre des crédits nouveaux ou complémentaires :

- la revalorisation de la participation de la Ville pour la réservation de places dans les structures de la petite enfance (75 912 €),
- le versement d'un acompte pour les festivités de début d'année suite à la liquidation judiciaire récente du titulaire du marché (40 000 €),
- un complément de crédits pour charges de copropriété (177 500 €) lié notamment aux travaux imprévus de la copropriété située 18 rue Pierre Galais,
- des travaux urgents d'étanchéité du gymnase Delaune suite à un dégât des eaux (46 158 €).

La décision modificative présente également des opérations de régularisation comptable notamment liées aux relations financières avec le territoire Grand- Orly Seine Bièvre. Ces dernières sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire (cf. annexe jointe).

² FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Cette dernière décision modificative n'intègre que des ajustements de crédits nécessaires à l'activité du centre.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette décision modificative présente principalement une revalorisation des prix de la prestation de nettoyage des locaux liée à la notification du nouveau marché, ainsi que des ajustements de crédits liés à la hausse de la fréquentation du cinéma.

Ces demandes sont financées d'une part, par la subvention d'équilibre du budget principal mais également, par une actualisation des recettes d'entrées.

P.J. : - tableaux

- DM3

FINANCES

3) Budget Primitif 2016

Décision modificative n°3 après BP 2016

a/ Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

vu sa délibération en date du 16 juin 2016 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 20 octobre 2016 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2016 du budget principal, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2016 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016

FINANCES

3) Budget Primitif 2016

Décision modificative n°3 après BP 2016

b/ Budget annexe centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

vu sa délibération en date du 20 octobre 2016 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2016 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016

FINANCES

3) Budget Primitif 2016

Décision modificative n°3 après BP 2016

c/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

vu sa délibération en date du 16 juin 2016 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 20 octobre 2016 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2016 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016